



Moisson Beauce

Politique de collectes de fonds et droits des donateurs

1. Mise en contexte

Moisson Beauce considère la participation des donateurs et des collecteurs de fonds essentielle pour la concrétisation de sa mission. En ce sens, les valeurs de l'organisme, c'est-à-dire le respect, l'intégrité, la collaboration, l'engagement et faire la différence ont inspiré cette politique et sont en cohérence avec les actions philanthropiques posées au quotidien.

Cette politique a pour but de préciser les engagements de Moisson Beauce, de définir les droits des donateurs et d'encadrer les comportements des collecteurs de fonds. L'objectif est de susciter un environnement de confiance et de transparence, afin d'assurer une relation mutuellement bénéfique.

2. Définitions

- **les donateurs** « une personne ou une entité faisant une donation ou un don pour une cause ou un organisme sans but lucratif (ex., monétaire, denrées) ».
- **le collecteur de fonds** « une personne ou un groupe (ex., employés, bénévoles et collaborateurs) recherchant des donations pour soutenir financièrement une cause par une sollicitation quelconque. »

3. Champ d'application

Cette politique s'applique à tout le personnel de Moisson Beauce, les bénévoles, les donateurs ainsi que les différents collecteurs de fonds.

4. Rôles et Responsabilités des différents intervenants

4.1 Conseil d'administration

- Adopte la présente politique et alloue les ressources nécessaires à son application;
- Confie à la direction la responsabilité de son application et la mise en œuvre des actions requises.

4.2 Direction

- Applique et fait respecter les engagements de la présente politique au sein de l'organisation ainsi qu'auprès de son personnel;
- En cas de non-respect, assure les mesures nécessaires pour rétablir la situation.

5. Engagement de Moisson Beauce dans les collectes de fonds

5.1 Collectes de fonds organisées par Moisson Beauce

Moisson Beauce s'engage à respecter les principes suivants :

- 1) Assurer une gestion financière de façon responsable;
- 2) Utiliser les dons uniquement aux fins de la mission de l'organisme;
- 3) Mener les collectes avec équité, honnêteté, intégrité et transparence, sans aucune déclaration fausse ou trompeuse;
- 4) Assurer la rentabilité des campagnes de collecte de fonds;
- 5) Révéler le nom de Moisson Beauce et présenter correctement ses activités et sa mission;
- 6) Fournir, sur demande, toutes les informations publiques dont Moisson Beauce dispose relatives aux activités des collectes de fonds;
- 7) Respecter les demandes des donateurs actuels et potentiels, à l'effet :
 - de rester anonyme
 - de limiter la fréquence des communications
 - de mettre fin aux communications (téléphonie ou autres moyens technologiques)
- 8) Signaler immédiatement à la direction de l'organisme tout conflit d'intérêts réel ou apparent;
- 9) Refuser les dons faits à des fins incompatibles avec la mission de Moisson Beauce;
- 10) Délivrer un reçu officiel aux fins d'impôts (aucun montant minimum n'est requis) **ou** offrir une reconnaissance aux donateurs selon le plan de visibilité applicable;
- 11) Révéler, sur demande, si la personne ou l'entité qui sollicite des dons est un bénévole, un membre du personnel ou un collaborateur pour assurer l'affiliation avec l'organisme;
- 12) Consigner de manière sûre les renseignements confidentiels fournis par les donateurs, y compris les informations sur la carte de crédit et respecter les lois en matière de protection des renseignements personnels;
- 13) Ne jamais céder ou vendre sa liste de donateurs;
- 14) Ne donner aucune commission aux personnes qui sollicitent des dons ou qui gèrent la sollicitation de dons;
- 15) En cas de dons planifiés, se référer à la Politique de gestion et d'acceptation des dons et encourager les donateurs à obtenir des conseils indépendants;
- 16) Présenter, pour les personnes qui sollicitent ou reçoivent des dons dans les campagnes de Moisson Beauce, une confirmation d'affiliation avec l'organisme.

5.2 Collectes de fonds organisées à l'externe

Pour les activités de collecte de fonds au profit de Moisson Beauce, organisées par une organisation externe, Moisson Beauce se dégage de toute responsabilité de quelque nature que ce soit et ne peut être tenue responsable de tout manque à gagner ou des engagements pris par l'organisateur. Le formulaire « Activité de financement au profit de Moisson Beauce » (en annexe) doit être complété et approuvé idéalement avant de tenir la collecte de fonds. Ce document confirme leur engagement à tenir une collecte de fonds en notre nom et à respecter les termes de partenariat de l'organisme.

6. Les droits des donateurs

Moisson Beauce a conscience de l'importance de conserver et de perpétuer le respect et la confiance du public envers son organisme. C'est donc par souci de transparence que l'organisme s'engage à respecter les droits de ses donateurs.

Toute personne qui fait un don à Moisson Beauce a les droits suivants :

- 1) Connaître l'identité des membres de la direction et du conseil d'administration de l'organisation et de s'attendre que ceux-ci fassent preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de leurs responsabilités;
- 2) Avoir accès aux derniers états financiers vérifiés de Moisson Beauce;
- 3) Être assurée que son don sera utilisé aux fins de la mission de l'organisme;
- 4) Recevoir les remerciements et la reconnaissance selon le plan de visibilité applicable;
- 5) Être assurée que l'information concernant son don demeure confidentielle, si telle est sa demande;
- 6) S'attendre à ce que toutes les relations avec les personnes représentant Moisson Beauce soient professionnelles;
- 7) Savoir si la personne qui sollicite le don est un bénévole, un employé ou un collaborateur;
- 8) Faire respecter ses demandes, à l'effet :
 - De rester anonyme
 - De limiter la fréquence des communications
 - De ne pas être contacté par téléphone ou par d'autres moyens technologiques
 - De mettre fin aux communications
 - De faire retirer son nom et adresse sur les listes
- 9) Être informée, si elle en fait la demande, des différentes politiques et procédures de Moisson Beauce.



Moisson Beauce

COLLECTE DE FONDS AU PROFIT DE MOISSON BEAUCE

IMPORTANT

Votre proposition de projet doit être approuvée par Moisson Beauce avant que débute l'organisation et la promotion de votre activité.

L'ORGANISATEUR

Association ou organisation : _____

Nom et coordonnées de la personne responsable

Nom: _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Cellulaire : _____

Courriel : _____

Autres collaborateurs : _____

LE PROJET

Nom de l'activité : _____

Lieu : _____

Date du début de l'activité : _____

Date de fin prévue de l'activité : _____

Description de l'activité :

TERMES DE PARTENARIAT

- L'organisateur s'engage à mener la collecte de fonds avec honnêteté et transparence, sans aucune déclaration fausse ou trompeuse;
- Moisson Beauce n'accepte pas les activités de vente pyramidale, de fonds dédiés spécifiquement à une personne et ne s'engage dans aucune avance de fonds pour le démarrage d'une activité;
- L'organisateur dégage Moisson Beauce de toute responsabilité de quelque nature que ce soit, reliée à la collecte de fonds, et le cas échéant ne pourra être tenu responsable de toute poursuite résultante de ladite activité;
- L'organisateur ne peut effectuer de dépenses au nom de Moisson Beauce. Par conséquent, Moisson Beauce ne peut être tenue responsable de tout manque à gagner ou des engagements pris par le l'organisateur dans le cadre de ladite activité;
- Moisson Beauce n'est aucunement responsable de la vente de billets ou autres produits pour l'activité;
- Aucun reçu pour fin d'impôt ne sera remis à l'organisateur de l'activité.

ENTENTE

L'organisateur a lu et rempli le présent formulaire et s'engage à respecter la politique de partenariat de Moisson Beauce pour ladite activité. Cette entente est valide pour la tenue de cette activité uniquement.

Signé à Saint-Georges le _____

Signature de la personne responsable de l'activité _____

Signature du représentant Moisson Beauce _____

Merci de soutenir la cause de la sécurité alimentaire pour les personnes vivant des situations socio-économiques difficiles.

Date d'entrée en vigueur

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration en date du 17 décembre 2024.

Évaluation et révision de la politique

La présente politique peut être révisée au besoin.

Lieu et accessibilité

La politique sera affichée sur le site Internet.